



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2426**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé à Mmes les Conseillères Zorah Ait-Maten et Marylène Millet, Mme la Conseillère déléguée Nathalie Frier, M. le Conseiller délégué Pierre Hémon et M. le Conseiller Pierre-Alain Millet pour un déplacement à Auschwitz et Cracovie (Pologne) les lundi 23 et mardi 24 avril 2018 - Voyage de mémoire organisé avec le Département du Rhône

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

**Commission permanente du 14 mai 2018****Décision n° CP-2018-2426**

objet : **Mandat spécial accordé à Mmes les Conseillères Zorah Ait-Maten et Marylène Millet, Mme la Conseillère déléguée Nathalie Frier, M. le Conseiller délégué Pierre Hémon et M. le Conseiller Pierre-Alain Millet pour un déplacement à Auschwitz et Cracovie (Pologne) les lundi 23 et mardi 24 avril 2018 - Voyage de mémoire organisé avec le Département du Rhône**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Depuis 1995 et jusqu'à la création de la Métropole de Lyon, le Département du Rhône organisait chaque année, au profit de collégiens scolarisés dans des collèges situés sur son territoire, un voyage de mémoire à Auschwitz et Cracovie, en présence de rescapés des camps d'extermination et de certaines personnalités.

Le Département du Rhône et la Métropole ont décidé de maintenir ce dispositif qui se rattache à l'exercice de leurs compétences facultatives en matière d'éducation au travail de mémoire. Dans ce cadre, ils ont organisé conjointement un voyage de mémoire les 9 et 10 mars 2016 puis les 8 et 9 mars 2017. En 2018, le dispositif a été renouvelé en faveur de 89 collégiens répartis au sein de 10 collèges du territoire métropolitain.

Madame la Conseillère déléguée Nathalie Frier, mesdames les Conseillères Zorah Ait-Maten et Marylène Millet, monsieur le Conseiller délégué Pierre Hémon ainsi que monsieur le Conseiller Pierre-Alain Millet ont été invités à participer à cette journée "Etudes et mémoire", organisée les 23 et 24 avril 2018, en partenariat avec l'association "Les fils et filles des déportés Juifs de France" et avec le soutien de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah. Les collégiens visiteront successivement la Ville de Cracovie, le camp-musée d'Auschwitz, puis le camp de Birkenau. La visite se clôturera par la dépose d'une gerbe lors d'une cérémonie commémorative.

Le but de ce voyage est de développer la pratique d'une citoyenneté active, solidaire et éclairée chez les collégiens. Ce voyage participe à la prise de conscience des collégiens des risques engendrés par le racisme et la xénophobie.

L'organisation de ce déplacement, postérieure à la dernière réunion de la Commission permanente, n'a pas permis de demander le mandat spécial en temps voulu.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à madame la Conseillère déléguée Nathalie Frier, mesdames les Conseillères Zorah Ait-Maten et Marylène Millet, monsieur le Conseiller délégué Pierre Hémon ainsi que monsieur le Conseiller Pierre-Alain Millet pour un déplacement à Auschwitz et Cracovie (Pologne) les 23 et 24 avril 2018 dans le cadre d'un voyage de mémoire organisé conjointement avec le Département du Rhône.

**2° - Précise** que la présente décision vaut ordre de mission.

**3° - Les frais** engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65312 - fonction 031 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.**